

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER

N°001-2026

Date de convocation : 27/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq mars, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

**Pour SAINT-CHAFFREY :**

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente  
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire  
Madame Martine ALYRE, titulaire  
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président  
Monsieur Paul FIGVED, titulaire  
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

**Pour LE MONETIER-LES-BAINS :**

Monsieur Jean Marie REY, Président  
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nombre de titulaires  
en exercice : 12  
Nombre de membres  
présents : 9  
Nombre de membres  
ayant pris part au  
vote : 9

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

**TARIF DE LA REMISE EN ETAT DES PISTES NORDIQUES**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que des évènements ou incidents exceptionnels, provoqués par des tiers, peuvent engendrer une dégradation des pistes nordiques et nécessiter leur remise en état. Il convient de définir le tarif d'une remise en état exceptionnelle des pistes nordiques, qui serait facturée au responsable du dommage.

Il est proposé une facturation forfaitaire de **500 € TTC**.

Ce forfait comprend les heures de travail pour une remise en état complète de la piste dégradée (évacuation du véhicule si nécessaire, damage, signalétique, etc.).

**AR Prefecture**

005-240500082-20260305-DEL\_001\_2026-DE  
Reçu le 16/03/2026

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** que le SIVM de Serre Chevalier, gestionnaire du site nordique de Serre Chevalier, est chargé de la préparation, de l'entretien et de la sécurisation des pistes nordiques ;

**CONSIDERANT** que des évènements ou incidents, provoqués par des tiers, peuvent nécessiter une remise en état exceptionnelle des pistes nordiques ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le tarif forfaitaire de remise en état d'une piste, d'un montant de 500 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED  
Secrétaire de séance

Jean-Marie REY  
Président du SIVM

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.